



REGLEMENT D'ÉPREUVE

Raidlight Winter Trail 2018 – 3&4 février 2018

Article 1 : ORGANISATEUR

Le « Raidlight Winter Trail 2018 » est organisé par l'association Station de Trail de Chartreuse, loi 1901 (SIRET : 530 605 955 00018). L'Association Station de Trail a été créée en 2011 dans le but d'organiser et de promouvoir la course à pied en montagne.

ARTICLE 2. ÉPREUVE ET PARCOURS

Samedi 2 février 2018 : Kilomètre Vertical (4km – 900mD+), départs en masse à 17h00. Départ de Saint-Pierre de Chartreuse. Inscription autorisée à partir de la catégorie CADET

Dimanche 3 février 2018 :

- Trail 28km – 1300m D+, départ 8h. Inscription autorisée à partir de la catégorie ESPOIR
- Trail 14km – 640m D+, départ 9h. Inscription autorisée à partir de la catégorie JUNIOR
- Trail 8km – 300m D+, départ 10h. Inscription autorisée à partir de la catégorie CADET (parcours ouvert à la randonnée pédestre, non chronométré, départ libre)

Retrouvez toutes les informations des épreuves sur le site : www.raidlightwintertrail.fr

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

ARTICLE 3. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le « Raidlight Winter Trail » se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

Vous évoluerez dans le Parc Naturel Régional de Chartreuse qui recèle de milieux naturels remarquables pour les espèces animales et végétales. Pour contribuer au maintien de la biodiversité de ces sites soyez discrets, restez sur les sentiers et ramenez vos déchets. Pour lutter contre l'érosion ainsi que pour la régularité de la course il est interdit de couper les lacets et sentiers.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le « Raidlight Winter Trail » est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve, cf. article 2.

Le « Raidlight Winter Trail » est réservé aux coureurs entraînés, en très bonne condition physique et aptes à courir seuls pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers de montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

Sont exigé :

- Soit un certificat médical mentionnant la « non contre-indication à la pratique de la **course à pied en compétition** », délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie),
- Soit l'une des licences sportive suivantes reconnues par la FFA saison 2018 compétition (mentionnant un certificat médical) FFA, FFTRI, FFPM, FFCO

Pour les coureurs étrangers, le certificat médical est obligatoire même avec une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF et doit être rédigé en français ou transmis avec une traduction certifiée.

Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'un document valable tel que décrit ci-dessus. Aucun remboursement ne sera possible dans le cas contraire.

ARTICLE 5. INSCRIPTIONS

La course est limitée à 700 participants.

Les inscriptions se feront :

- par internet avec paiement sécurisé sur la plate-forme : myourdoorbox.com
- Sur place si le quota de 700 dossards n'est pas atteint, repas sur réservation
- par courrier, en envoyant le bulletin d'inscription à : Station de Trail, Le Bourg, Route de Perquelin, 38380 Saint Pierre de Chartreuse

Il sera procédé à l'arrêt des inscriptions lorsque le nombre maximum de dossards disponibles sera atteint (700),

sans avis préalable.

Les tarifs des courses appliqués sont les suivants :

- Kilomètre Vertical: 12€
- Trail 28km = 32€
- Trail 14km = 22€
- Trail 8km = 15€

Tous les tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2017,
+3€ du 1er janvier au 2 février 2018
+8€ sur place

Il est possible de réserver des repas au prix de 9 euros le repas lors de l'inscription. Sur place, les repas supplémentaires ne seront vendus que dans la limite des repas commandés par l'organisation.

ARTICLE 6. ANNULATION

Toute personne ne pouvant participer à la course pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical) et le signalant avant le 1er Janvier 2018 sera remboursé du montant engagé moins 5 euros de frais. Toute personne ne pouvant participer à la course pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical) et le signalant avant le 31 Janvier 2018 sera remboursé de 50% du montant engagé moins 5 euros de frais.

Passé le 31 Janvier 2018, aucun remboursement ne sera possible.

ARTICLE 7. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Sur chaque épreuve, le classement chronométrique fera l'objet d'une remise des prix vers :

- A partir de 18h30 pour le KMV samedi 3 février à la Salle des fêtes de Saint-Pierre-de-Chartreuse
- A partir de 11h30 pour les trails le dimanche 4 février à la Salle des fêtes de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Il est prévu de fournir un cadeau pour les participants déguisés lors du KMV le samedi 3 février.
Il n'est pas prévu de classement spécifique aux athlètes Handisports.

ARTICLE 8. BALISAGE

Le balisage sera assuré avec de la rubalise biodégradable ainsi que de la bombe biodégradable. Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques. Des serre-files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le débalisage systématiquement.

ARTICLE 9. POSTES DE CONTROLE et BARRIERES HORAIRES

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits. En cas de non-respect du parcours ou d'absence de passage aux points de contrôle, le participant sera disqualifié.

Des barrières horaires seront mises en place et consultables sur le site internet de la course. Elles pourraient être adaptées le jour de la course en fonction des conditions météo et ce sans préavis.

ARTICLE 10. RAVITAILLEMENTS

Plusieurs ravitaillements seront proposés (eau, boisson chaude/sucrée et nourriture). Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en apports énergétiques ainsi qu'en eau.

Les ravitaillements hors zone ne sont pas autorisés.

ARTICLE 11. MATERIEL OBLIGATOIRE

Tout au long des courses (hormis le 8km), chaque concurrent doit obligatoirement être en possession du matériel suivant :

- une réserve d'eau de 0.5L minimum
- une couverture de survie,
- un sifflet
- une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications

L'organisation recommande fortement le matériel suivant :

- sac à dos adapté au Trail ou équivalent (par exemple porte-bidons),
- paire de chaussures adaptées au Trail
- vêtements chauds (bonnet, gants, collants)
- téléphone portable
- réserve alimentaire

Un concurrent non muni de ces accessoires peut se voir refuser de prendre le départ par le comité de course. Des contrôles inopinés pourront être effectués tout au long du parcours par l'organisation et entraîner la disqualification de tout participant n'étant pas en possession du matériel obligatoire.

ARTICLE 12. SECURITE

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage en montagne. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à porter lui secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit prévenir un poste de contrôle et remettre son dossard à l'arrivée. Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Une équipe médicale sera présente au départ des courses.

ARTICLE 13. ASSURANCE

L'association Station de Trail a souscrit à une assurance responsabilité civile n°47 064 589 04 en ce qui concerne l'organisation et la couverture de l'événement. L'organisation conseille à chaque concurrent d'être en possession d'une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement, frais de recherche et de secours.

ARTICLE 14- CONTROLE ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Les participants s'engagent à se soumettre à tout contrôle antidopage.

ARTICLE 15 – COMITE DE COURSE

Il se compose :

- du directeur de course
- du président de l'association Station de Trail
- du coordinateur de l'épreuve
- et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course

Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 16 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.

ARTICLE 17 – RÉGLEMENT PAR DÉFAUT

Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation du Raidlight Winter Trail pour tenir compte des éventuelles nouveautés.

Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.